

ARRÊTÉ n°2022-SPE-BAT/ 173 du 22 septembre 2022

**fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle
complémentaire des conseillers municipaux de la commune de La Forêt-le-Roi
des 9 et 16 octobre 2022**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret INTA2218950D du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-130 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-SPE-BAT/147 du 24 août 2022 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de La Forêt-le-Roi des 9 et 16 octobre 2022 ;

VU les candidatures régulières déposées à la sous-préfecture d'Étampes ;

Sur proposition du sous-préfet d'Étampes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 9 octobre 2022 et éventuellement au second tour de scrutin le dimanche 16 octobre 2022 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de La Forêt-le-Roi est arrêtée comme suit :

- Carole TIRATEAU
- Stéphanie LENGRAND

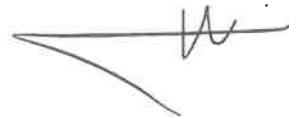
Article 2 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site web des services de l'État dans l'Essonne, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux emplacements d'affichage administratif de la mairie de La Forêt-le-Roi, ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 :

Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes et la maire de la commune de La Forêt-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet
de l'arrondissement d'Étampes,



Stéphane SINAGOGA